

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2008

En exercice	27	<i>L'an deux mil huit, le vingt quatre novembre , à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pontorson étant réunis en Mairie de Pontorson après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick LARIVIERE, Maire.</i>
Présents	25	
Absent excusé	1	
Absent	1	
Procuration	1	
Votants	26	
Date de convocation	18 novembre 2008	
<i>Membres présents : Mr LARIVIERE Patrick. Mr LEMÉTAYER Claude. Mme VINOUSE Maryvonne. Mr ALIX Roger. Mme GUÉRIN Annick. Mr LOILIER Pierre. Mme FILLÂTRE Annick. Mr BASQUIN Marc, Mr GANCHE Jean-Luc, Mme CHAUMONT Marie-Aude, Mr FAGUAIS Lucien, Mr TOUQUETTE Pierre, Mr DURANT Claude. Mme BAZIN Denise. Mme SOUEFF Chantal, Mme DANARD Valérie. ,Mr LECHAT Marc, Mr GAZENGEL Michel, Mme COLLIN Valérie, Mr CACHERA Daniel, Mme MAUROUARD Marie-Christine, Mr PERRIN Nicolas, Mr DAVOINE Louis, Mr SIMON Claude, Mme THÉAULT Béatrice.</i>		
<i>Procuration : Monsieur TRÉCAN Louis à Monsieur LECHAT Marc</i>		
<i>Absent : Mr COUREUIL Daniel</i>		
<i>Secrétaire de séance : Monsieur TOUQUETTE Pierre</i>		
<i>Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.</i>		
<i>Le conseil municipal accepte à l'unanimité de se prononcer sur les questions diverses.</i>		

2008/ 109 Charte d'entretien des espaces publics

M. le Maire rappelle la présentation réalisée le 18 septembre dernier par Mme Morin de la FREDON (Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles)

Suite aux observations de M. Touquette relative au coût et à l'information des usagers, M. le Maire répond que le chiffrage du surcoût du passage des produits phytosanitaires à des techniques alternatives est en cours de réalisation, il ajoute que dans certains secteurs les habitants ont pris l'habitude de nettoyer leur pas de porte et que dans d'autres ils réclament que la collectivité le fasse pour eux. M. Basquin ajoute que la Commune communiquera sur ce sujet considérant qu'il convient de veiller à la protection des milieux naturels et à l'équilibre fragile de la Baie du Mont Saint Michel et de sensibiliser les populations à ces enjeux.

Arrivée de Mme Chaumont et de M. Ganche (20 h 10)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la charte bas-normande d'entretien des espaces publics.

2008/110 Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication

Vu le décret 2005-1676

Considérant que l'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée d'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant que la redevance ne peut excéder sur le domaine public routier (sauf autoroutes) :

- 30 € par kilomètre et par artère dans le cas d'une utilisation du sol et du sous-sol
- Dans les autres cas : 40 € par kilomètre et par artère (aérienne notamment)
- Pour les autres installations : 20 €/m² au sol (sauf emprise des supports des artères mentionnées au 1 et 2).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer à compter du 1^{er} janvier 2009 la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications de la façon suivante :

- ✎ 30 € par kilomètre et par artère dans le cas d'une utilisation sol et du sous-sol
- ✎ 40 € par kilomètre et par artère dans les autres cas.

Les montants seront révisés chaque année au 1^{er} janvier par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

2008/111 - Augmentation de la redevance eau et assainissement collectif eaux usées

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter à compter du 1^{er} janvier 2009, les redevances eau et assainissement compte tenu d'une part de l'augmentation du prix de vente de l'eau par Baie et Bocage ces deux dernières années et d'autre part de la suppression de la prime d'épuration, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le prix du m³ d'eau à 1.48 €/m³ et le prix du M³ assaini à 1.10 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2009.

Suite aux observations de M. Gazengel, une note explicative sera adressée aux abonnés avec la facture correspondante.

2008/112 Demande de subvention de l'OCAC

M. le Maire expose qu'il a rencontré la Présidente de l'OCAC qui sollicite une subvention de 5000 € pour compenser le déficit du festival Jazz Hors Saison 2007. M. Ganche explique que les 5000 € correspondent à la somme qui sera investie sur Ardevon cette année et qu'il votera par conséquent contre cette subvention même s'il n'est pas contre le festival.

M. le Maire répond qu'il faut distinguer l'investissement et l'engagement culturel de la Commune. Des travaux d'investissement dans les communes associées sont inscrits mais il doit s'agir de travaux structurants. M. le Maire ajoute qu'il ne faut pas opposer le centre et les communes associées : Pontorson est une entité, les communes associées peuvent être considérées comme des quartiers. Si effectivement un aménagement du bourg d'Ardevon doit être réalisé afin de remédier aux rechargements successifs de la chaussée réalisés par le Conseil général, le projet doit être élaboré en concertation avec la DGA Infrastructures et Transports.

Arrivée de Mme Maurouard (20 h 25)

Il faut encourager la vie associative si l'on souhaite qu'elle continue à être conséquente, s'il fallait remplacer les bénévoles par des salariés, le coût serait tout autre sans compter la perte de lien social due à la disparition du bénévolat.

M. Ganche estime que le bilan des communes associées depuis 36 ans n'est pas satisfaisant et rappelle les problèmes d'accessibilité de la salle d' Ardevon.

Mme Vinouse et M. Alix rappellent le coût des travaux d'aménagement de la Rive à Ardevon, preuve que des investissements sont bien réalisés sur les communes associées. Dans ce cas précis, M. Alix ajoute que le comportement des riverains par rapport à l'investissement réalisé est regrettable.

M. Cachera demande que l'on recentre le débat sur cette question et que des lignes soient déterminées pour l'avenir, il souhaite que les comptes de l'association lui soient communiqués. M. le Maire lui assure que ces documents lui seront transmis.

M. Touquette regrette que les autres communes du canton ne participent pas au financement de l'OCAC ou n'y participent pas à la hauteur espérée.

M. Loilier membre du bureau de l'OCAC ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accorde à la majorité (6 abstentions, 1 contre) une subvention de 5000 € à l'OCAC pour le festival Jazz Hors saison.

Demande de subvention de la société de Chasse de Les Pas

Considérant que le bilan 2007 n'a pas été transmis, cette question est reportée à la prochaine réunion.

2008/113 Commission affaires économiques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de créer une commission affaires économiques et élit comme membres de cette commission :

M. Patrick Larivière, M. Claude Lemétayer, Mme Maryvonne Vinouse, Mme Annick Fillatre, M. Marc Lechat, M. Michel Gazengel, M. Daniel Cachera, M. Nicolas Perrin, M. Claude Simon, M. Pierre Touquette.

2008/114 Agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2002- 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ✦ de créer 9 postes d'agent recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement
- ✦ de fixer la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :
 - 0.65 € brut par feuille de logement remplie
 - 1.20 € brut par bulletin individuel rempli
 - 30 € brut pour chaque séance de formation
 - 40 € brut pour la demi-journée de repérage

Le conseil précise que la Commune ne versera pas d'indemnisation pour les frais de transports

- ✦ De désigner Mademoiselle Liliane Gauguelin, coordonnateur d'enquête qui bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle et qui recevra 30 € brut pour chaque séance de formation.

2008/115 Participation scolaire au profit de la Commune d'Avranches

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de verser la participation demandée par la Commune d'Avranches d'un montant de 587.02 € pour la scolarisation d'un enfant domicilié sur la Commune mais ne pouvant être scolarisé dans nos écoles.

2008/ 116 Indemnité de conseil du receveur

Vu l'article 97 de la loi 82- 213 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret 82-979 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de demander le concours du receveur pour assurer les prestations de conseil, d'attribuer à M. Jacques Le Bras l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an qui sera calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

2008/117 Admissions en non valeur

M. le Maire décrit les demandes d'admission en non valeur présentées par le Comptable.

M. Lechat s'interroge sur l'obligation pour le conseil de délibérer puisque le Tribunal s'est prononcé sur la situation des intéressés, pourquoi exiger une délibération alors que les élus n'ont pas le choix.

M. le Maire rappelle que l'admission en non valeur constate que la Trésorerie a réalisé l'ensemble des opérations nécessaires mais ne supprime pas la créance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré refuse à la majorité (1 abstention) d'admettre en non valeur :

- La somme de 74.80 € correspondant à la redevance eau et assainissement 2007 de Mme Marie Claude Umbhauer (décision du TI 3/03/2008)
- La somme de 9.57 € correspondant à des frais d'ouverture de branchement 2006 de M. Christophe Umbhauer (décision TI 9/06/2008)
- La somme de 1 192. 63 € correspondant à la redevance eau et assainissement 2006 et 2007 de Mme Soizig Mordan (décision du TI 1/08/2008)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à la majorité (6 abstentions) d'admettre en non valeur la somme de 105 € correspondant à la location de la salle polyvalente par Magnolia Chansons (association dissoute).

2008/118 Mise à disposition de la salle informatique de l'école Louis Pergaud

Vu l'avis favorable du conseil d'école en date du 6 novembre 2008, M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer une convention avec la société Sidetech pour la mise à disposition de la salle informatique de l'école Louis Pergaud en dehors du temps scolaire, afin que cette société puisse réaliser des sessions de formation tout public.

M. Alix précise que la somme versée par la société est de 5 € par élève par cycle de formation, plus la maintenance du matériel.

M. Cachera demande si les dépenses de location, d'électricité et de chauffage ont été prises en compte. M. le Maire répond que la somme demandée est globale et qu'il s'agit également de répondre à un besoin social.

M. Cachera demande si d'autres entreprises pourraient répondre à ce besoin. M. le Maire répond que cela est possible mais n'engendrerait pas les mêmes coûts, qu'une collectivité ne se gère pas nécessairement comme une entreprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à la majorité M. le Maire (4 abstentions, 1 contre) à signer la convention.

2008/119 Transformation de poste

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de transformer un poste de brigadier chef en poste de brigadier chef principal de police municipale.

2008/120 Remboursement des membres du jury d'examen de l'école de musique

Vu l'état frais pour le jury 2008,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de verser à : M. Pascal Douvier : 90.40 €, M. Erik Jourdan : 47.10 €, Melle Adèle Trémion : 43.16 €, Mme Anne Watripont : 42.38 €, M. Yvon Welmane : 46.20 €, M. Michael Lepesteur : 51.88 €, M. Arnaud Grassin : 85 €, Mme Camille Ferté : 37.49 €.

2008/121 CCAS : Désignation d'un représentant aux bureaux des sections de CCAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner :

M. Philippe Gasnier pour le bureau de CCAS de Moidrey

Mme Sylvie Fauconnier pour le bureau du CCAS d'Ardevon,

Mme Sylvie Sorre pour le bureau de CCAS de Cormeray

Mme Marie-Thérèse Hatte pour le bureau de CCAS de Les Pas.

2008/121 Désignation d'un représentant au conseil de l'école Louis Pergaud

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner Mme Valérie Danard pour représenter le conseil municipal au conseil de l'école Louis Pergaud.
Constatant que l'ordre du jour est épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Patrick LARIVIÈRE
Maire de Pontorson,

Le secrétaire de séance,

Les membres du conseil municipal,